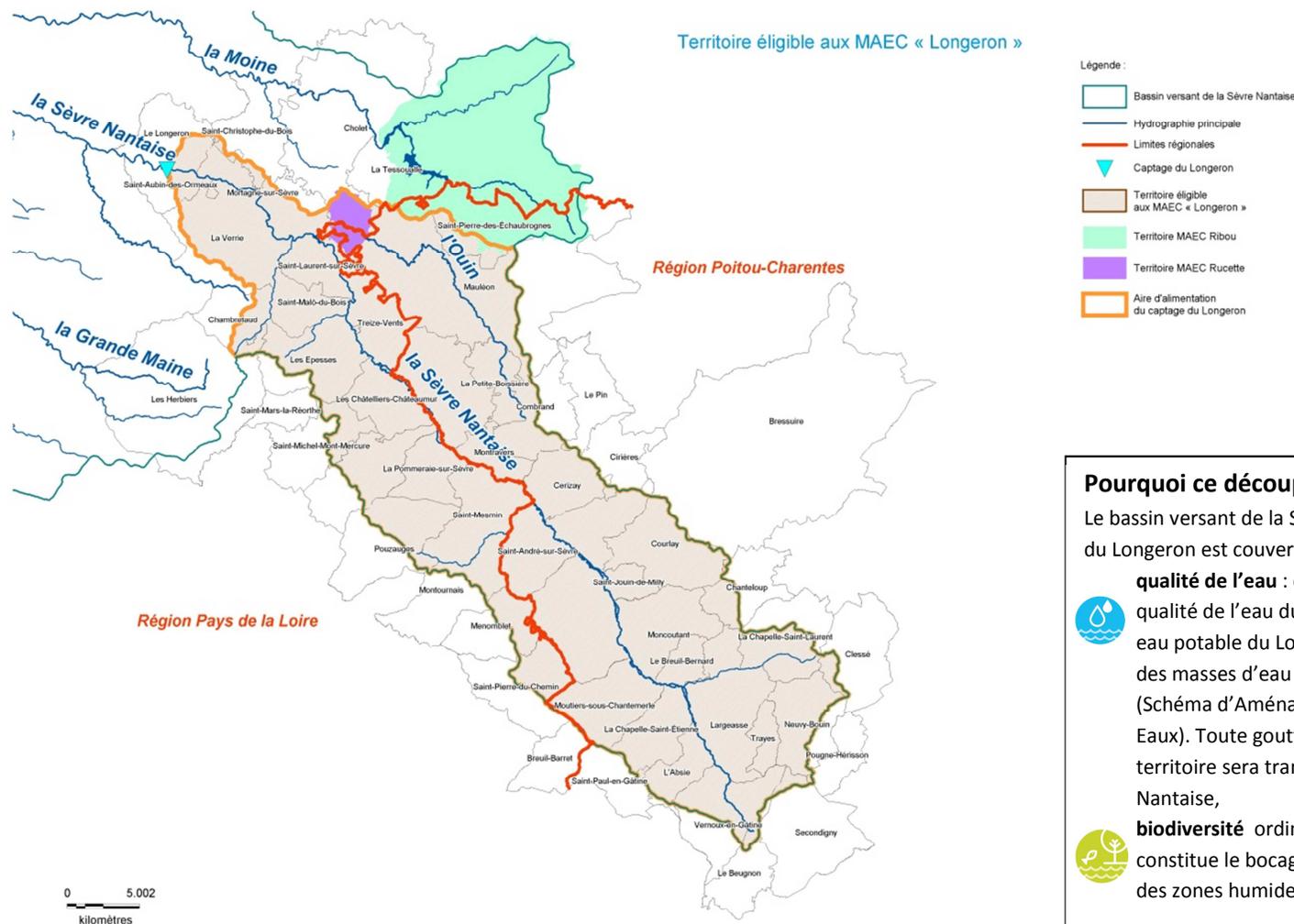


Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) sur le bassin du Longeron

De quel territoire parle-t-on ?



Pourquoi ce découpage de territoire ?

Le bassin versant de la Sèvre en amont du captage du Longeron est couvert par deux enjeux :

-  **qualité de l'eau** : objectif de protection de la qualité de l'eau du captage d'alimentation en eau potable du Longeron, objectifs de bon état des masses d'eau déclinés dans le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Toute goutte d'eau qui tombe sur ce territoire sera transportée dans la Sèvre Nantaise,
-  **biodiversité** ordinaire et remarquable qui constitue le bocage aux travers des haies et des zones humides notamment.



Pourquoi l'EPTB Sèvre Nantaise ?

Le syndicat mixte EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) Sèvre Nantaise a pour mission d'assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant. Il constitue l'unique structure compétente sur ce territoire aux caractéristiques administratives complexes (répartition sur deux régions, quatre départements).

Afin de garantir la cohérence des mesures ouvertes avec les enjeux de qualité de l'eau et de biodiversité, l'EPTB Sèvre Nantaise s'est présenté en tant qu'opérateur, c'est-à-dire qu'il assure le rôle de chef de file sur le déploiement de ce dispositif.

Mais il n'est pas seul...

Il est accompagné de partenaires compétents dans les domaines de l'agriculture et de la biodiversité, qui constitueront vos interlocuteurs si vous entrez dans le dispositif MAEC :

- la chambre d'agriculture des Deux-Sèvres, le CIVAM du Haut Bocage, Agrobio 79, la CAVEB, la CAVAC et l'association Sèvre Environnement pour le département des Deux-Sèvres
- la chambre d'agriculture de Vendée, le GRAPEA, le GAB85, la CAVAC et le CPIE Sèvre et Bocage pour le département de Vendée.

Tous ces partenaires ont été associés aux réflexions dès la démarche de construction du projet de MAEC (choix des mesures, dimensionnement...).

Insérer logos partenaires



Quelles mesures ouvertes sur le bassin ?

Deux types de mesures sont proposés :

- mesures système qui engagent la totalité des surfaces de votre exploitation, dans l'optique de
 - o favoriser le maintien, et la mise en place de systèmes herbagers, autonomes au niveau alimentaire
 - o accompagner les éleveurs vers des systèmes plus économes en intrants,
- mesures localisées visant l'entretien des haies et la gestion des zones humides dans le but de préserver la biodiversité qui y vit et d'assurer le rôle de ces milieux en tant que barrière au ruissellement des eaux.

La contractualisation de ces mesures permettra à votre exploitation d'agir en faveur de la préservation de la qualité de l'eau et de la biodiversité. Le contrat dure 5 ans.

→ Mesures « système polyculture élevage »

Des engagements généraux à toutes les mesures :

- 10 UGB minimum pendant la durée du contrat
- Interdiction de retournement des prairies
- Respect d'un niveau maximum d'achat de concentrés dès l'année d'engagement :
 - o 800 kg/UGB bovin ou équin
 - o 1000 kg/UGB ovin
 - o 1600 kg/UGB caprin
- Une réduction progressive de l'IFT (indice de fréquence de traitement) par rapport à l'IFT sur le territoire (sur la base de données régionales – en cours de calcul par les services de l'Etat)
- Interdiction de régulateurs de croissance sauf sur orge brassicole

Des engagements spécifiques à chaque mesure dont la porte d'entrée est le pourcentage d'herbe dans la SAU :

MAEC dominante élevage maintien – plus de 60% d'herbe dans la SAU	MAEC dominante élevage évolution niveau 1– moins de 60% d'herbe dans la SAU	MAEC dominante élevage évolution niveau 2– moins de 65% d'herbe dans la SAU	MAEC dominante céréales évolution – moins de 44% d'herbe dans la SAU
<ul style="list-style-type: none">- Maintien de plus de 60% d'herbe sur la durée du contrat- Moins de 22% de maïs dans la surface fourragère (SFP) pendant toute la durée du contrat	<ul style="list-style-type: none">- 60% d'herbe à partir de l'année 3 et jusqu'à l'année 5- Moins de 22% de maïs dans la SFP à partir de l'année 3	<ul style="list-style-type: none">- 65% d'herbe à partir de l'année 3 et jusqu'à l'année 5- Moins de 18% de maïs dans la SFP à partir de l'année 3	<ul style="list-style-type: none">- 44% d'herbe à partir de l'année 3 et jusqu'à l'année 5- Moins de 29% de maïs dans la SFP à partir de l'année 3
138 €/ha/an	168 €/ha/an	226 €/ha/an	170 €/ha/an

→ Mesures localisées

- **LINEA_01** : Entretien de haies localisées de manière pertinente : respect du cahier des charges régional. Deux interventions sur la durée du contrat sans coupe sommitale et interdiction d'utilisation du broyeur – 0,36 €/ml – couplage obligatoire avec une autre mesure
- **HERBE_13+HERBE_04** : gestion extensive des prairies humides : ajustement de la pression de pâturage, respect d'une date de fauche, fertilisation limitée, mise en œuvre et respect d'un plan de gestion représentant environ 1 heure/ha – 176,58 €/ha/an



→ Mesures Agriculture Biologique

Les mesures de conversion et de maintien en agriculture biologique sont aussi ouvertes sur le bassin versant.

Conversion en Agriculture Biologique	Maintien en Agriculture Biologique
Respect du cahier des charges AB (engagement de 5 ans)	Respect du cahier des charges AB (engagement de 5 ans)
De 44 à 900€/ ha selon le type de production	De 35 à 600€/ha selon le type de production

Je suis intéressé, comment m'y prendre?

Des réunions d'information seront organisées courant février pour préciser les éléments présentés sur ces pages. Communiquez-nous votre adresse mail pour être informé des dates.

Pour connaître les mesures auxquelles vous pouvez prétendre ainsi que l'écart entre le fonctionnement de votre exploitation et certains critères du cahier des charges, nous mettons à votre disposition un outil d'autodiagnostic. **Munissez-vous de votre déclaration PAC pour le compléter avant le 18 mars 2016 :**

<http://maec.sevre-nantaise.com/>

A l'issue de cet autodiagnostic, si le dispositif MAEC vous intéresse toujours, un diagnostic préalable à la contractualisation est obligatoire, la démarche à suivre sera indiquée en conclusion de l'autodiagnostic.

Le financement du dispositif MAEC

Les mesures agro-environnementales et climatiques ainsi que l'animation du dispositif disposent d'un co-financement :

- de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
- de l'Union Européenne
- et de l'Etat



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA SÈVRE NANTAISE
Moulin de Nid d'Oie - 10bis, route de Nid d'Oie - 44190 CLISSON
Tél. 02 51 80 09 51

